

Compte rendu du comité du SEV3Nied

26 novembre 2019 à 19h00 – Condé-Northen

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du Comité du 28.08.19
3. Proposition d'être structure porteuse du site NATURA 2000 Vallée de la Nied Réunie et prise en charge de l'animation
4. Proposition d'être structure porteuse du site NATURA 2000 Prairie Halophile de la Nied Française et prise en charge de l'animation
5. Proposition d'être structure porteuse du site NATURA 2000 Marais de Vittoncourt
6. Actualisation des données sur le site NATURA 2000 Vallée de la Nied Réunie – Avifaune
7. Actualisation des données sur le site NATURA 2000 Vallée de la Nied Réunie - Habitats
8. RIFSEP catégorie C
9. Convention entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10. Décision modificative budgétaire

Titulaires présents :

Mesdames : Charlotte LOUIS, Delphine BERGER et Elisabeth DECAUDIN,

Messieurs : Jean MARINI, Patrick CASSAN, Bernard JACQUOT, Patrick PIERRE, Gérard MOLIE, Jean-Marc CHONE et Maurice LÉONARD,

Suppléants votant : Thierry UJMA et Daniel GENSON,

Suppléants non votant : Edouard HOMBOURGER et Martial COLASSE,

Titulaires excusés :

Madame : Myriam RESLINGER,

Messieurs : Lucien DA ROS, Jérôme DEVELLE, Phillipe SCHUTZ, Roland GLODEN, Jean-Paul LARISCH, Robert BINTZ et Salvator COSCARELLA

Suppléants excusés :

Mesdames : Sylviane ETERNACK et Martine MACOUIN,

Messieurs : Bernard ALTMAYER et Paul SCHNEIDER,

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2019-11-26-1

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

11. Approbation de l'ordre du jour
12. Procès-verbal du Comité du 28.08.19
13. Proposition d'être structure porteuse du site NATURA 2000 Vallée de la Nied Réunion et prise en charge de l'animation
14. Proposition d'être structure porteuse du site NATURA 2000 Prairie Halophile de la Nied Française et prise en charge de l'animation
15. Proposition d'être structure porteuse du site NATURA 2000 Marais de Vittoncourt
16. Actualisation des données sur le site NATURA 2000 Vallée de la Nied Réunion – Avifaune
17. Actualisation des données sur le site NATURA 2000 Vallée de la Nied Réunion - Habitats
18. RIFSEP catégorie C
19. Convention entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
20. Décision modificative budgétaire

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28.08.19 2019

Délibération n° 2019-08-28-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 août 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Renouvellement du positionnement du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4100241 « Vallée de la Nied Réunion » pour la période 2020 – 2023 et validation d'une animation en interne.

Délibération n° 2019-08-28-3

La « Vallée de la Nied Réunion » (1 300 ha) est classée Natura 2000. C'est un site d'intérêt européen puisque des habitats rares et à préserver sont présents tels que les prairies des plaines médio-européennes à fourrage ainsi que des espèces d'intérêt européen ou protégées (cigogne blanche, martin pêcheur, castor, etc.).

Le Président rappelle que lors du COPIL qui s'était tenu le 13 décembre 2016, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunion (SAVNR) avait été élu structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunion et Monsieur Patrick Tutin, élu de la commune de Volmerange-lès-Boulay, avait été élu Président du site Natura 2000 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Aussi, lors de la fusion des quatre anciens syndicats en 2018, le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied est devenu structure porteuse de ce site. Il a été choisi de porter l'animation de ce site en interne et une animatrice Natura 2000 a été recrutée en mars 2019 afin d'assurer cette mission.

Arrivant au terme de l'échéance, le comité doit se prononcer sur le renouvellement de candidature du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse, qui portera sur la période 2020 à 2023.

Le Président propose que le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied reste structure porteuse du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie et continue d'en assurer l'animation en interne.

Le choix sera soumis au vote lors du prochain comité de pilotage du site qui se tiendra le 17 décembre 2019.

Après vote, le Comité :

- **Autorise** le Président à proposer le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunie » pour la période 2020 – 2023
- **Valide** la réalisation de l'animation de ce site en interne
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

4 Positionnement du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la Vallée de la Nied française » pour la période 2020 – 2023 et validation d'une animation en interne.

Délibération n° 2019-08-28-4

Le site « Secteurs halophiles et prairies humides de la Vallée de la Nied Française » (737 ha) est classé Natura 2000. C'est un site d'intérêt européen puisque des habitats rares et à préserver sont présents tels que des prés salés ou des mégaphorbiaies hygrophiles à Reine des prés ainsi que des espèces d'intérêt européen telles que le Cuivré des marais ou l'Agrion de mercure.

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs pour ce site est en cours de rédaction et que ce site n'a pour l'instant jamais été animé. Ce site se situe dans la vallée de la Nied française et est majoritairement constitué de prairies humides en zone inondable. Il a donc un intérêt écologique, mais également un rôle lors d'inondation.

Le comité doit se prononcer sur la candidature du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse, qui portera sur la période 2020 à 2023.

Le Président propose que le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied devienne structure porteuse du document d'objectifs du site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la Vallée de la Nied française » et en assure l'animation en interne pour une période de 3 ans renouvelable (2020 – 2023).

Ce choix sera soumis au vote lors du prochain comité de pilotage du site qui se tiendra le 10 décembre 2019.

Après vote, le Comité :

- **Autorise** le Président à proposer le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la Nied française » pour la période 2020 – 2023

- **Valide** la réalisation de l'animation de ce site en interne
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

5 Positionnement du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4100214 « Marais de Vittoncourt ».

Délibération n° 2019-08-28-5

Le « Marais de Vittoncourt » (57 ha) est classé Natura 2000. C'est un site d'intérêt européen constitué d'un complexe d'habitats de bas-marais alcalin (tourbières, aulnaies, etc). Des espèces rares à préserver sont présentes telles que le Vertigo des Moulins, la Pie-Grièche écorcheur ou encore le Chat sauvage.

Le Président explique qu'actuellement c'est la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont qui est structure porteuse de l'animation de ce site et l'animation est menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine. Aussi, après discussion avec l'intercommunalité, elle ne souhaite pas se représenter en tant que structure porteuse pour ce site (fin de la période des 3 ans certainement courant 2020). Aussi, celui-ci étant situé au sein de la vallée de la Nied française, le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied pourrait devenir structure porteuse de l'animation de ce site, tout en déléguant l'animation à un prestataire extérieur (financement à 100 % possible).

Le comité doit se prononcer sur la candidature du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse pour le site du marais de Vittoncourt.

Le Président propose que le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied devienne structure porteuse du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de Vittoncourt » et délègue l'animation pour une période de 3 ans renouvelable.

Ce choix sera soumis au vote lors du prochain comité de pilotage du site qui se tiendra certainement courant année 2020.

Après vote, le Comité :

- **Autorise** le Président à proposer le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en tant que structure porteuse auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Vittoncourt » (probablement en 2020)
- **Valide** la délégation de l'animation de ce site en externe
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

6 Marché d'étude – Suivi du Courlis cendré (Numenius arquata) et étude succincte de l'avifaune.

Délibération n° 2019-08-28-6

La « Vallée de la Nied Réunie » (1 300 ha) est classée Natura 2000. C'est un site d'intérêt européen puisque des habitats rares et à préserver sont présents tels que les prairies des plaines médio-européennes à fourrage ainsi que des espèces d'intérêt européen ou protégées (cigogne blanche, martin pêcheur, castor, etc.).

Le Président explique que les données concernant l'avifaune datent de 2005 et que celles-ci sont anciennes et ont besoin d'être actualisées. Cela est une priorité du Document d'Objectifs. Il semble également pertinent de mener un suivi spécifique du Courlis cendré, oiseau qui niche au sol et qui est menacé par les modifications des pratiques agricoles.

Aussi, le Président propose de faire appel à un bureau d'étude afin de réaliser cette actualisation des données et le suivi spécifique du courlis cendré, puisque ce suivi doit être fait par un spécialiste (oiseau très sensible au dérangement). L'animatrice serait un appui en cas de besoins de contacter un exploitant agricole, etc.

Le coût estimé de cette étude serait d'environ 10 000 euros.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

VALIDE le projet de marché d'étude,

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la DREAL pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

7 Marché d'étude – Mise à jour de la caractérisation et de l'état des habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunie »

Délibération n° 2019-08-28-7

La « Vallée de la Nied Réunie » (1 300 ha) est classée Natura 2000. C'est un site d'intérêt européen puisque des habitats rares et à préserver sont présents tels que les prairies des plaines médio-européennes à fourrage ainsi que des espèces d'intérêt européen ou protégées (cigogne blanche, martin pêcheur, castor, etc.).

Le Président explique que les données concernant la caractérisation et l'état des habitats datent de 2010, période durant laquelle le Document d'Objectifs du site a été rédigé. Aussi, ces données commencent à être anciennes et une actualisation des données serait nécessaire afin de suivre l'évolution des habitats selon les pratiques mises en place. Cette actualisation des données est fléchée comme « prioritaire » dans le Document d'Objectifs.

Aussi, le Président propose de faire appel à un bureau d'étude afin de réaliser cette actualisation des données. L'animatrice serait un appui en cas de besoins de contacter un exploitant agricole, etc.

Le coût estimé de cette étude serait d'environ 20 000 euros.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

VALIDE le projet de marché d'étude,

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la DREAL pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

8 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n° 2019-11-26-8

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la saisine du Comité Technique en date du 08 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- *Adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe*
- *Adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe*

II. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

III. Montants de l'indemnité

Pour l'État, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le Président propose de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maximal
C1	Adjoint administratif Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Encadrement : Président Technicité / expertise : Autonomie – polyvalence – assiduité, capacité d'adaptation - - ... Sujétions particulières / degré d'exposition : -	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- La valeur professionnelle de l'agent – son investissement personnel – son sens du service public
- La capacité de l'agent à travailler en équipe – la connaissance de son domaine d'intervention – sa capacité à s'adapter aux exigences du poste – à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maximal
C1	1260 €

Le CIA est versé semestriellement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Maladie ordinaire :

- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Maternité ou pour adoption et de congé paternité,

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année

Le Comité, à l'unanimité DECIDE :

- **D'INSTAURER** l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'INSTAURER** le CIA selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'ACTER** que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

9 Convention de répartition financière entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Délibération n° 2019-08-28-9

Le 1^{er} juillet 2018, la CASAS a transféré la compétence GEMAPI aux différents Syndicats de cours d'eau présents sur son territoire, dont le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied. Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre transférés au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied concernent :

- Le marché de travaux « Restauration de la Nied du Bischwald et de plusieurs affluents secondaires », attribué à SETHY,
- Le marché de maîtrise d'œuvre « Suivi de programme de restauration de la Nied du Bischwald » attribué à ARTELIA.

Les transferts de maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied ont été exécutés par signatures d'avenants aux différents marchés.

A contrario, la CASAS a investi des fonds sur la tranche ferme du programme de travaux, pour laquelle elle a sollicité une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Or les soldes des différentes opérations ont été reversés au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

Il convient donc de reverser à la CASAS le trop-perçu de subvention obtenu de l'AERM correspondant à 20% des sommes investies par la CASAS, d'un montant de **53 074,87 €/TTC**.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention financière avec la CASAS, et à d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au reversement des trop perçus.

Après vote, le Comité **ACCEPTÉ** à l'unanimité la passation de la convention financière entre les deux Collectivités et **CHARGE** le Président de la signer.

10 Décision modificative n° 1

Délibération n° 2019-08-28-10

Le Président explique qu'il y a une régularisation à faire, suite à un titre en doublon pour la cotisation GEMAPI 2018 avec la Communauté d'agglomération de Metz Métropole.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	022	22	Dépenses imprévues	-2 346 €
Dépenses	Fonct	673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 346 €

Après vote, le Comité **ACCEPTÉ** à l'unanimité la décision modificative n°1.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h30.

Syndicat des Eaux Vives des 3Nied
Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle
Tél. : 03 87 76 92 23
Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

Le Président

Jean MARINI





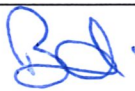
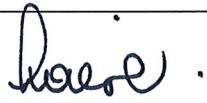

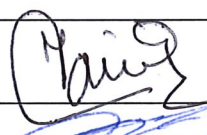

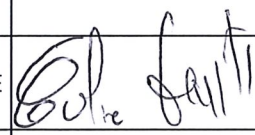

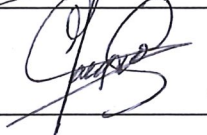




Syndicat des Eaux Vives des 3Nied

Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél. : 03 87 76 92 23 - Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

www.eaux-vives-3nied.fr

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED - mardi 26/11/2019 - 19h00
à Condé Northen

Collectivité	Délégués titulaires	Signature	Suppléant	Signature
Communauté de Communes de la Houve - Pays Boulageois	Patrick CASSAN		Edouard HOMBOURGER	
	Patrick PIERRE		Thierry UJMA	
	Philippe SCHUTZ		Jean-Claude BRETNACHER	
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	Roland GLODEN		Gabriel KOPP	
	Lucien DA ROS		Bernatrd ALTMAYER	
	Jérôme DEVELLE		Roland SCHNEIDER	
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	Delphine BERGER		Sylviane ETERNACK	
	Jean-Paul LARISCH		Martine MACOUIIN	
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	Charlotte LOUIS		Jean-Michel WEBANK	
	Myriam RESLINGER		Daniel GENSON	
	Jean MARINI		Guy LECOMTE	
Communauté de Communes du Saulnois	Jean-Marc CHONE		Martial COLASSE	
Communauté d'Agglomération Metz Métropole	Elisabeth DECAUDIN		Sylvain FRANZ	
Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie	Bernard JACQUOT		LANG Sébastien	
	Robert BINTZ		LAURENT Aloyse	
	Salvatore COSCARELLA		SEICHEPINE Patrick	
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	Patrick BERVEILLER		Paul SCHNEIDER	
Communauté de Communes du Sud Messin	Gerard MOLIE		Bernard GUITER	
	Maurice LEONARD		Gerard MICHEL	